

21 avr 2006 -17:00

Appartient à Conseil des Ministres du 21 avril 2006

## Vente via

Vendeurs via "home parties" libérés de la preuve de leurs connaissances en gestion

Vendeurs via "home parties" libérés de la preuve de leurs connaissances en gestion

Sur proposition de Mme Sabine Laruelle, Ministre des Classes moyennes, le Conseil des Ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à l'exclusion de l'activité professionnelle des ventes à domicile de l'application de l'article 4, § 1er, alinéa 1er, de la loi-programme du 10 février 1998 pour la promotion de l'entreprise indépendante. Le projet libère les intermédiaires de la vente directe via des "home parties" de l'obligation de prouver leurs connaissances en gestion. Ces activités ne nécessitent en effet pas de connaissance de gestion d'entreprise.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des  
Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de  
l'Agriculture

Avenue de la Toison d'or 87

1060 Bruxelles

Belgique

+32 2 250 03 03

<http://www.sabinelaruelle.be>